

République Française
Département du Tarn

Nombre de membres

Afférent au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation

10-10-2014

**Objet de la
délibération**

**TAXE
D'AMENAGEMENT**

10_2014_01

Après dépôt en
Préfecture :

Et publication ou
notification :

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la commune de BERNAC**

Séance du 15 Octobre 2014

L'an deux mille quatorze et le quinze octobre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué par le Maire sortant s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal HEBRARD, Maire.

Présents : 11 M GALIBERT, BAUD, MARAVAL, MEDALLE, SIMORTE, PEZET, DELERIS, MMES LEBLOND, ROMEO, CARAYON

Secrétaire de Séance : Mme ROMEO

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- d'instituer le taux de 3.5% sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

totalelement,

- les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ;
- les abris de jardins soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée minimale de 3 ans tacitement reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire
Pascal HEBRARD

REÇU LE
20 OCT. 2014
PREFECTURE DU TARN

